



PREFECTURE DU HAUT-RHIN



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ CONJOINT
ARRETE PREFECTORAL N° 2011-13119 du 11 mai 2011
ARRETE DU CONSEIL GENERAL N° 160/2011 du 3 mai 2011

Portant **réglementation permanente** de la circulation au
carrefour giratoire de la RD 2 (route à grande circulation),
la RD 2 bis et la RD 201 sur le territoire
de la commune de **ENSISHEIM**

**Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin**

**Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin**

- VU** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-4,
- VU** le Code de la route et notamment les articles R 411-7 et R 415-10,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté du 26 juillet 1974 modifié, approuvant le Livre I - Troisième partie - Intersections et régime de priorité - de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I – Troisième partie – Intersections et régimes de priorités - sur la signalisation routière,
- VU** l'arrêté 2010-1827 du 1^{er} juillet 2010, portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires,
- VU** l'arrêté 2010-1885 du 5 juillet 2010 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires,
- VU** la demande du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 27 avril 2011,

CONSIDERANT l'aménagement de l'intersection entre la RD 2 (route classée à grande circulation), la RD 2 bis et la RD 201 en carrefour giratoire, il est nécessaire de modifier le régime de priorité actuel ;

ARRETE

ARTICLE 1

Tout conducteur abordant le carrefour giratoire entre la RD 2 (route à grande circulation), la RD 2 bis et la RD 201, est tenu de céder le passage à tout véhicule circulant déjà sur l'anneau avant de s'y engager.

ARTICLE 2

L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 4

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,
M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin,
M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Haut-Rhin et dont ampliation sera adressée à :

M. le Maire de la commune de Ensisheim
M. le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin
M. le Directeur Interdépartemental des Routes de l'Est
M. le Commandant de la C.R.S. 38
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Colmar, le **- 3 MAI 2011**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service des Transports
Risques et Sécurité

Daniel RUNSER

Le Président du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le Directeur Général des Services

André THOMAS